



FFCU
FEDERATION FRANCAISE
DES CLUBS UNIVERSITAIRES



**SERVICE
CIVIQUE**
Une mission pour chacun
au service de tous

Note de cadrage SERVICE CIVIQUE



2025-2028

SOMMAIRE



FFCU
FEDERATION FRANCAISE
DES CLUBS UNIVERSITAIRES

01	<u>AVANT PROPOS</u>	2
02	<u>LE SERVICE CIVIQUE</u>	3
03	<u>LES MISSIONS AU SEIN DE LA FFCU</u>	4
04	<u>ÉTAPES CLÉS POUR ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE</u>	9
05	<u>L'INTERMÉDIATION</u>	10
06	<u>OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL</u>	10
07	<u>RAPPEL DU SUIVI PENDANT LA MISSION</u>	11
08	<u>RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ</u>	12

AVANT PROPOS

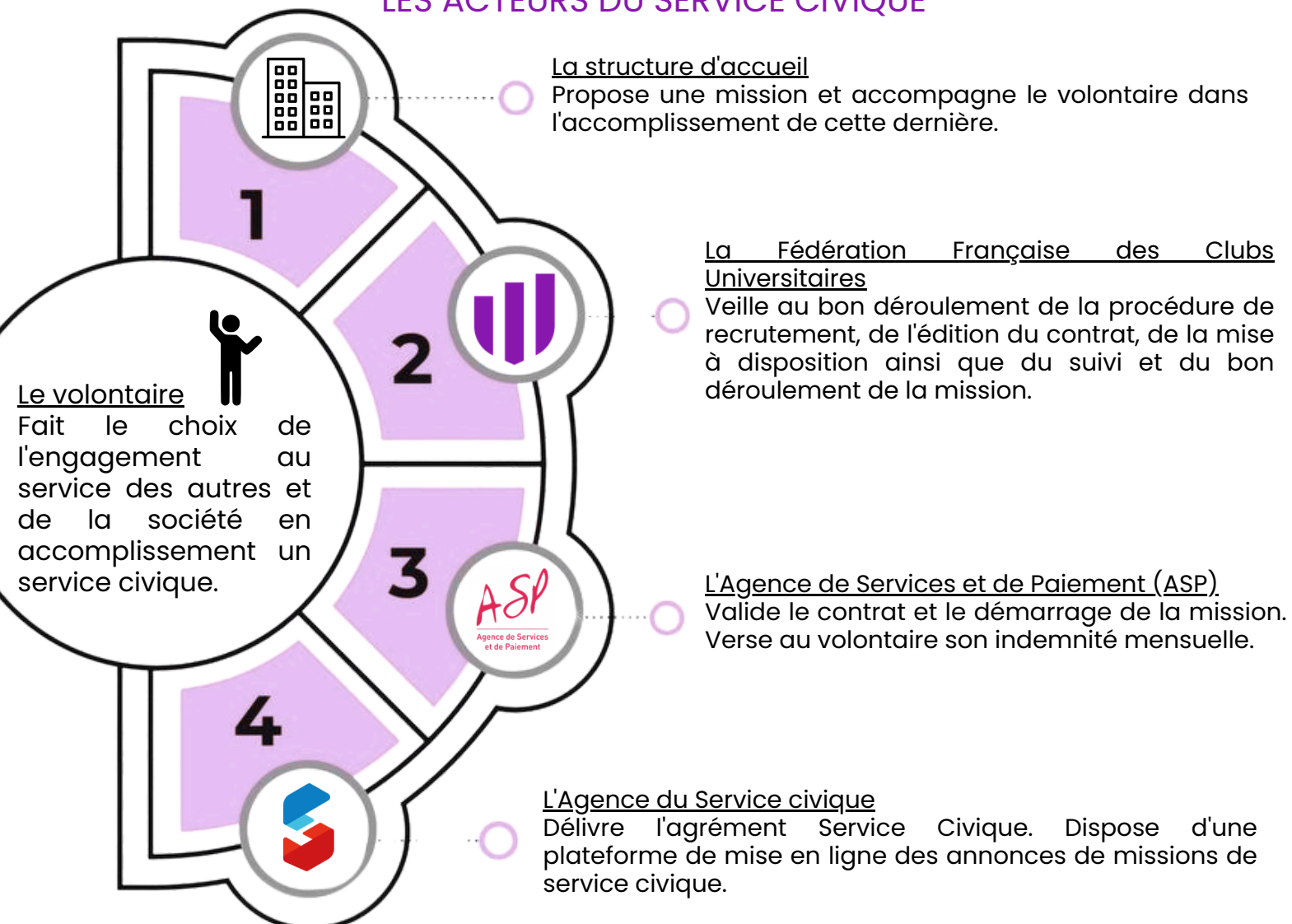
La Fédération Française des Clubs Universitaires est agréée Service Civique sur la période 2025-2028.

Sur l'ensemble de cette période, des missions de service civique pourront être créées et mises à disposition des clubs Universitaires (omnisports et sections) et comités.

Plusieurs thématiques de missions sont proposées pour venir soutenir l'engagement de nos associations parmi le sport, l'environnement, l'éducation et la citoyenneté. De nouvelles missions pourront être proposées selon les besoins et priorités des clubs Universitaires.

Engagée dans la formation et l'accompagnement de nos membres, la FFCU sera particulièrement attentive au suivi des volontaires et à l'accompagnement des tuteurs. Pour cela, les volontaires et tuteurs s'engagent à suivre les formations leur permettant de réaliser au mieux leurs missions.

LES ACTEURS DU SERVICE CIVIQUE





LE SERVICE CIVIQUE

Quels sont les objectifs du service civique ?

Le service civique est l'engagement d'un jeune dans une mission, et ce, au sein d'une structure d'intérêt général. Il a pour but de proposer à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme, un cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur projet d'avenir, tant citoyen que professionnel.

L'accueil d'un volontaire en service civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité territoriale ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.



Principe de non-substitution à l'emploi :

Les volontaires en service civique interviennent en complément de l'action des bénévoles, salariés et stagiaires de la structure d'accueil sans s'y substituer. Les volontaires en service civique relèvent d'un statut juridique particulier conformément au code du Service National.

Pourquoi accueillir des volontaires en service civique ?

- Pour avoir un regard neuf sur votre structure par des jeunes non-professionnels,
- Pour dynamiser un réseau de bénévoles,
- Pour apporter de la mixité sociale s'appuyant sur l'énergie de volontaires engagés pleinement sur une période intense de leur vie,
- Pour expérimenter des projets d'innovation sociale, renforcer la qualité du lien entre les publics,
- Pour valoriser l'implication de la structure dans un grand projet citoyen.

A qui s'adresse l'engagement de service civique ?

Le service civique s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) de nationalité française ou justifiant d'un an de résidence en France pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européenne.

Il est accessible à tous les jeunes quel que soit leur niveau d'études, de formation ou de qualification. Pour la plupart des missions, seuls comptent les savoir-être et la motivation.



LES MISSIONS AU SEIN DE LA FFCU

Les missions confiées aux volontaires doivent respecter trois principes :

- Permettre aux volontaires de mener une action ayant une utilité sociale directe,
- Être une mission de terrain au contact des bénéficiaires de l'action,
- Ne pas correspondre au contenu d'une profession réglementée (entraîneur, animateur sportif, agent de développement, agent administratif, etc.).

Les 5 missions agréées et proposées par la FFCU



Favoriser l'accès des femmes au sport et aux responsabilités

Thématique sport



Favoriser la pratique du sport comme outil de préservation de la santé

Thématique sport



Participer à l'éducation au développement durable et à la transition écologique dans le sport

Thématique environnement



Accompagner la réussite scolaire des jeunes sportifs

Thématique éducation pour tous



Favoriser l'accès au sport aux enfants éloignés de la pratique

Thématique mémoire et citoyenneté



Toutes les missions sont labellisées Génération 2024.



Favoriser l'accès des femmes au sport et aux responsabilités au sein des clubs

Thématique sport

- Aider à la mise en place des actions de promotion à destination des femmes pour faire connaître l'association et pour faciliter leur intégration au sein de celle-ci ;
- Participer aux rencontres des publics isolés et contribuer à l'organisation des activités sportives favorisant la mixité sociale ;
- Aider à la promotion de la pratique sportive : aide à la création, à la diffusion d'outils, et à l'organisation de rencontres, journées de découvertes... ;
- Sensibilisation à la prise de responsabilités en contribuant à une formation et des animations spécifiques vers le public féminin (licenciées et dirigeantes) ;
- Lutter contre les stéréotypes de genre dans la pratique sportive ;
- Promouvoir les initiatives et témoignages de réussites des actions.

Favoriser la pratique du sport comme outil de préservation de la santé

Thématique sport

- Participer à la sensibilisation des différents publics aux bienfaits de la pratique sportive ;
- Contribuer à l'organisation d'événements sur la thématique du sport santé (ateliers, animations, activités sportives) ;
- Participer à l'éducation par la santé et le sport ;
- Accompagner les personnes en situation de handicap, atteintes de maladies chroniques dans la pratique d'une activité sportive (accueil, orientation, information, préparation et prise en charge des publics) ;
- Participer ponctuellement à la mise en place et la diffusion des programmes de prévention en matière de sport santé (lutte contre le dopage, lutte contre la sédentarité...) ;
- Aider ponctuellement à créer des outils de communication sur les bienfaits des APS pour la santé, auprès de différents acteurs (dirigeants, médecins, étudiants, éducateurs et pratiquants potentiels) ;
- Recueillir les témoignages des bénéficiaires pour mesurer l'impact des actions et adapter les activités en conséquence.



Accompagner la réussite scolaire des jeunes sportifs

Thématique éducation pour tous

- Participer à l'identification des éventuelles difficultés rencontrées par les jeunes membres des clubs, en lien avec les équipes pédagogiques, les familles, les établissements scolaires ou universitaires et les sportifs ;
- Aider à la mise en place de créneaux et d'espaces de travail au calme dans les clubs où les jeunes pourront faire leurs devoirs avant ou après leurs entraînements ;
- Proposer de l'aide aux devoirs, des ateliers de méthodologie, des aides à la recherche de stage en s'appuyant sur les ressources internes ou externes du club ;
- Sensibiliser les sportifs et leur entourage à la thématique sport-étude ;
- Mener des actions auprès des publics en décrochage scolaire afin de les sensibiliser sur la possibilité de pratique sportive visant à maintenir le lien social (identifier les jeunes concernés et les accompagner) ;
- Contribuer à l'organisation d'événements ludiques pour renforcer les compétences scolaires à travers le sport (jeux éducatifs montrant les applications pratiques des études et du sport).

Favoriser l'accès au sport aux enfants éloignés de la pratique

Thématique mémoire et citoyenneté

- Identifier les freins à la pratique sportive pour les publics issus des QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville) et/ou les ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ;
- Sensibiliser aux bienfaits de la pratique sportive pour ces publics ;
- Promouvoir l'aspect éducatif du sport ;
- Participer à l'accueil des parents afin de les informer des contenus éducatifs et citoyens des activités physiques et sportives pratiquées dans les centres de vacances et associations ;
- Aider au respect des règles de vie communes (santé, sensibilisation à l'environnement, sécurité, respect de tous et des locaux) ;

Ces activités seront menées par les volontaires en se rendant dans les missions locales, les mairies annexes, les associations de ces quartiers et les écoles. Ils présenteront aux jeunes enfants ainsi qu'à leurs parents la diversité des pratiques des activités physiques et sportives.



Participer à l'éducation au développement durable et à la transition écologique dans le sport

Thématique environnement

Cette mission s'intègre dans un projet visant à sensibiliser les clubs Universitaires et leurs adhérents, à l'importance d'adopter des pratiques écoresponsables dans la pratique sportive.

- Participer à l'amélioration du réemploi des objets et à une meilleure gestion environnementale notamment dans la pratique sportive et les accueils collectifs de mineurs. Aide à la mise en place d'actions durables : alternative à l'utilisation de bouteilles en plastique, suppression de la vaisselle jetable, lutte contre le gaspillage alimentaire, réutilisation de matériel sportif ;
- Éduquer et sensibiliser autour du développement durable dans le milieu sportif. Aide à la mise en œuvre de démarches durables : utilisation de modes de transports à moindre impact écologique, généralisation du système de tri, consommation durable (équipement, matériel), événements écoresponsables, sensibilisation des différents acteurs du sport ;
- Accompagner les clubs dans la transition écologique. Aider à réaliser un diagnostic environnemental, une charte d'engagement écologique, un guide des bonnes pratiques.



Cette mission est également labellisée "Service Civique Ecologique".

Le service civique écologique a pour objectif de permettre à la jeunesse de s'engager concrètement dans la lutte pour le climat, grâce à des opportunités plus nombreuses et plus pertinentes. À travers ce dispositif, 50 000 jeunes pourront agir en faveur de la transition écologique d'ici 2027.



Durée de la mission

La FFCU est agréée pour des missions d'une durée de 6 mois et 8 mois.

La durée hebdomadaire est d'au moins 24 heures et peut exceptionnellement atteindre 48 heures, réparties au maximum sur six jours. Les missions proposées dans le cadre du service civique peuvent avoir une durée hebdomadaire de 35 heures, en accord avec le volontaire, et à condition que cela soit compatible avec son planning.

À noter que des dispositions particulières sont prévues pour les mineurs.

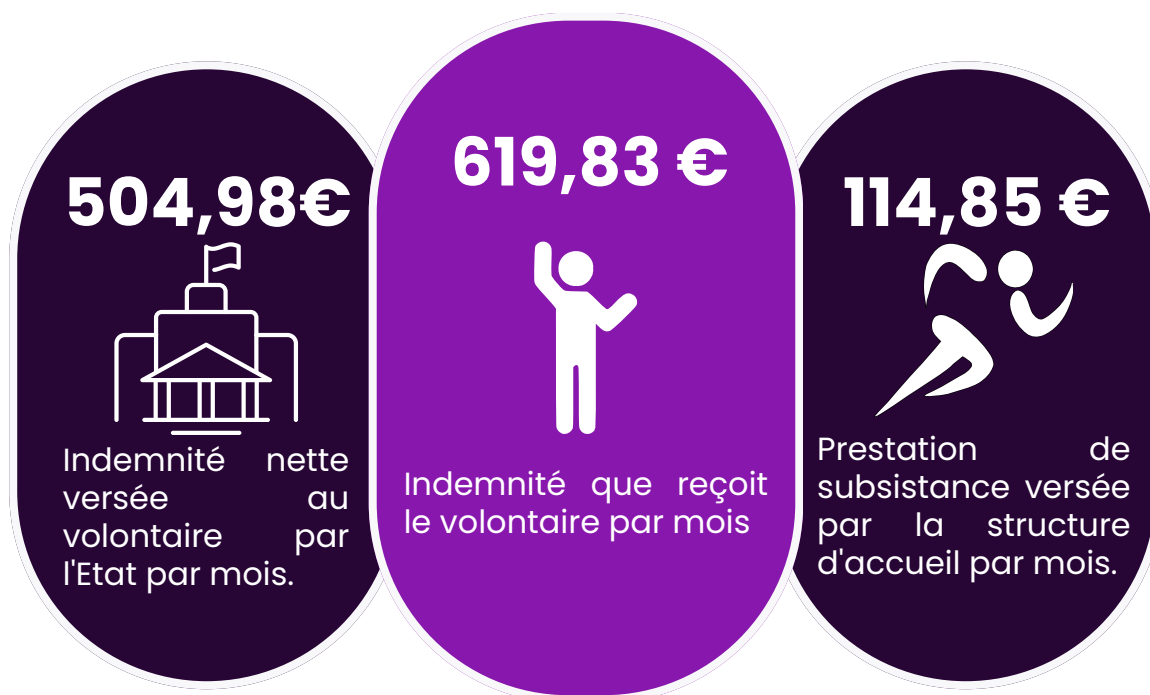
Indemnité et prestation obligatoire versée par la structure d'accueil

Un volontaire en service civique est indemnisé à hauteur de 619,83 € net par mois, pris en charge à plus de 80 % par l'Etat, soit 504,98 €*.

La structure d'accueil doit quant à elle verser au volontaire une prestation obligatoire relative à la subsistance de 114,85 €* par mois (non soumise à charges sociales, pas de bulletin de salaire).

L'État finance également le régime complet de protection sociale du volontaire.

*D'après la valeur du point d'indice de la fonction publique du 1er janvier 2024.



La majoration de l'indemnité sur critères sociaux pour les étudiants boursiers (échelon 5, 6 ou 7) et les bénéficiaires du RSA s'élève à 114,95 € par mois.

La FFCU, avec l'accord de l'Agence Nationale du Service Civique, percevra les 100 euros initialement prévu pour la fonction de tutorat pour assurer la gestion et le suivi administratif des dossiers des volontaires.

Aucun frais de mise à disposition des volontaires ne seront demandés aux clubs Universitaires structures d'accueil.



ÉTAPES CLÉS POUR ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE

Informations FFCU

La structure d'accueil souhaitant accueillir un volontaire prend connaissance de la procédure de la FFCU sur le [site internet](#).

Recrutement

Le recrutement se fait sur la base des motivations de la structure. La FFCU transmet les offres reçues sur le site de l'agence. La structure peut aussi communiquer au sein de son réseau pour recruter.

Date de démarrage

La FFCU valide avec la structure la date de début de la mission.
Il faut compter minimum deux semaines à partir de l'inscription et le début de la mission.



Validation de la mission

Après validation de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) et confirmation de la FFCU, la mission peut débuter.

Fiche mission

La structure d'accueil dépose sa fiche mission à la FFCU. Le service concerné valide les éléments de la mission puis crée l'offre sur le site de l'Agence du Service Civique.
[Formulaire](#)

Inscription

Le volontaire complète le [formulaire d'inscription](#). La structure complète également un [formulaire](#) permettant l'édition des documents (contrat, convention).

Documents à signer

La FFCU édite un contrat et une convention de mise à disposition. Ces documents sont envoyés au volontaire et à la structure pour signature.



La signature du contrat ne signifie pas le début de la mission !

Documents à transmettre

Avant la fin de la validation de la mission, il est nécessaire de nous envoyer l'attestation de formation de la personne tutrice ou à défaut sa date de formation.



L'INTERMÉDIATION

La Fédération Française des Clubs Universitaires dispose d'un agrément national Service Civique.

Un organisme agréé peut mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé.

C'est l'**intermédiation**, l'organisme agréé devient un intermédiaire entre l'Etat et l'organisme d'accueil du volontaire lors de cette mise à disposition.

L'organisme tiers peut donc accueillir un volontaire sans devoir demander un agrément Service Civique.

La mise à disposition se formalise par une convention signée entre la structure d'accueil, le volontaire et la structure agréée qui met à disposition le volontaire (la FFCU).

Conditions pour accueillir des volontaires à travers l'intermédiation

Vous pouvez bénéficier de la mise à disposition d'un volontaire si votre organisme :

- N'est pas agréé et ne bénéficie pas déjà de l'agrément collectif d'une fédération, confédération, d'un réseau ou d'un organisme public.
- Est éligible au Service Civique et à la possibilité d'accueillir un volontaire grâce à la mise à disposition, au titre de l'article L. 120-32. Les organismes éligibles sont les organismes sans but lucratif de droit français ou de droit étranger, les organismes publics français, les collectivités territoriales françaises ou étrangères.
- N'exerce pas d'activités culturelles, politiques ou syndicales.

DEMANDE DE MISSION

La FFCU dispose d'un nombre de postes fixe chaque année. Dans ce cadre, les demandes de missions déposées par les associations sont traitées en fonction des capacités disponibles.

Lorsque le nombre de demandes dépasse les postes disponibles, une **liste d'attente** est mise en place afin de garantir une gestion claire et anticipée.

Cette liste repose sur l'ordre d'arrivée des fiches missions, selon la date de dépôt du formulaire et de la validation de la FFCU. Une fois la mission publiée sur le site du service civique, la structure dispose d'un mois pour finaliser son recrutement. Passé ce délai ou en cas de désistement, la place peut être proposée à une autre structure.

La FFCU se réserve la possibilité d'ajuster l'ordre de la liste d'attente, en concertation avec les structures, afin de maintenir un équilibre entre les associations et de tenir compte des situations particulières.



OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

1

Tutorat

Les structures d'accueil ont l'obligation de désigner un tuteur pour le volontaire, de lui organiser une phase de préparation à la mission et de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser son insertion professionnelle et sociale à l'issue de l'accomplissement de sa mission.

Pour ce faire, le tuteur devra obligatoirement suivre une formation "Tuteur Service Civique". L'attestation de formation est à transmettre à la FFCU à la création du contrat ou au plus tard durant le 1er mois.

2

Formations

Le volontaire devra obligatoirement suivre deux journées de Formation Civique et Citoyenne durant sa mission. Il doit aussi suivre une formation Premiers Secours Citoyen (PSC, ancien PSC1). Ces formations sont prises en charge par l'Etat via la FFCU.

Les structures devront obligatoirement faire remonter à la FFCU la copie des attestations de formation des volontaires dès réception de celles-ci.

Les dates souhaitées de formations seront à transmettre à la FFCU à la validation du contrat. Les attestations de formation sont à transmettre à la FFCU au plus tard 2 mois après le démarrage de la mission.

3

Un bilan nominatif entre le tuteur et le volontaire sera à réaliser chaque mois. Il sera à transmettre à la FFCU deux semaines avant la fin de la mission. Modèle disponible sur notre site internet.

4

Le tutorat sera limité à l'accompagnement de trois volontaires maximum par tuteur. La structure d'accueil pourra accueillir au maximum 10 volontaires.

La FFCU se réserve le droit de refuser une mission à une structure ne respectant pas ces obligations.

Le respect des obligations liées au service civique est indispensable pour toutes les structures d'accueil, il concerne le cadre légal (missions, tutorat, durée...) ainsi que les engagements auprès de l'organisme agréé, la FFCU (suivi, procédures...).

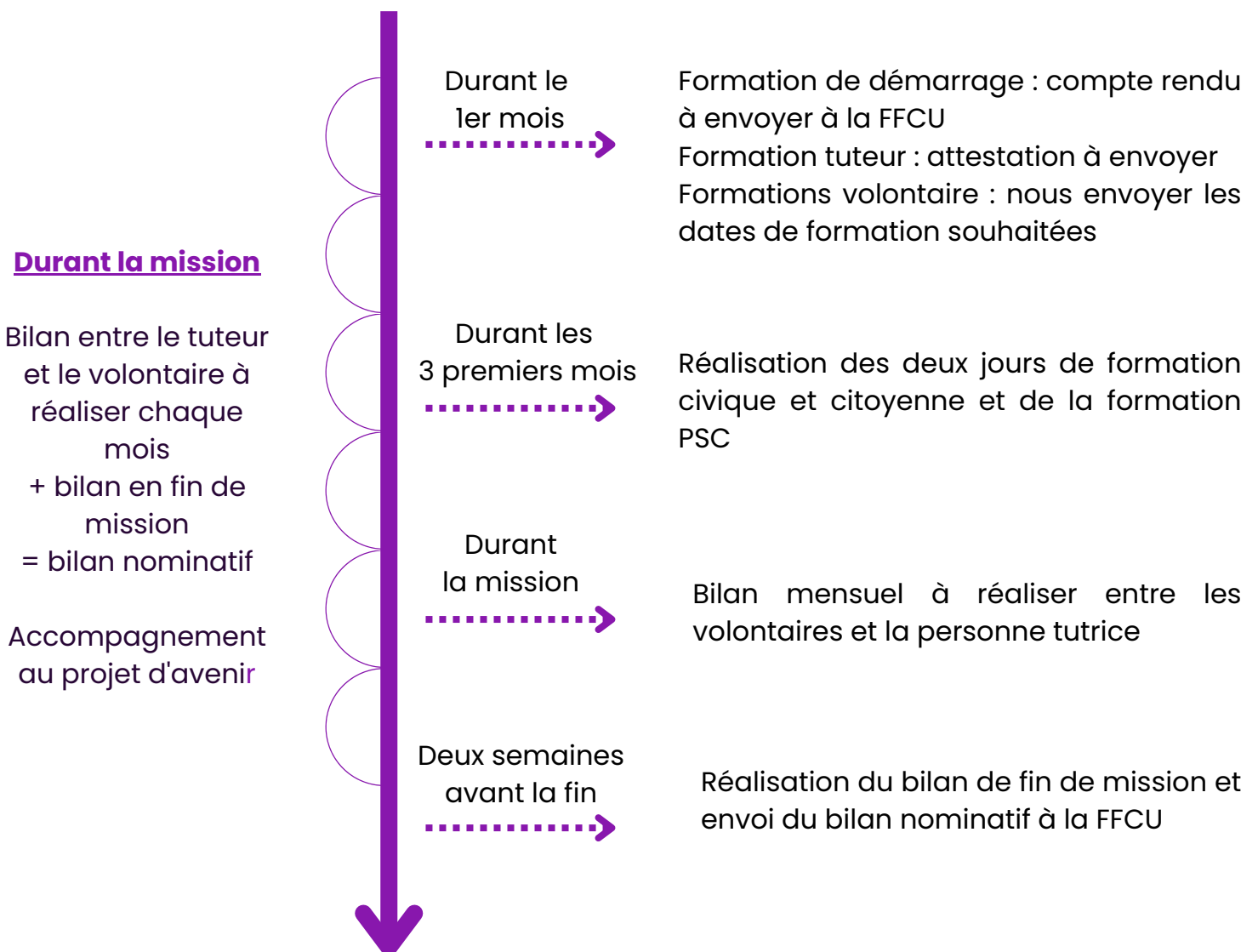
En cas de non-respect, la fédération peut engager les actions suivantes :

- Rappel à la réglementation.
- Médiation.
- Interdiction de recruter des volontaires via l'organisme agréé pour une durée déterminée.
- Exclusion de la fédération, en cas de manquements graves ou répétés.



RAPPEL DU SUIVI PENDANT LA MISSION

Début de mission



Fin de mission

Ces documents sont téléchargeables en ligne :
www.ffcu.fr/services-aux-clubs/service-civique/



RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

Généralités

Pour être éligibles aux services de la FFCU, les clubs Universitaires, comités régionaux, comités départementaux, et sections autonomes, doivent remplir les conditions générales suivantes :

- Respecter les statuts et règlements de la FFCU.
- Être à jour du paiement de leur affiliation de la saison en cours (cotisation + adhésions) à la FFCU (hors comités et sections).
- Avoir transmis les licences pour la saison ou l'année n-1 à la FFCU.
- Pour les sections autonomes, leur club Universitaire omnisports de rattachement devra être informé de la demande de sa section autonome.

Spécificités

En plus des critères généraux concernant l'ensemble des services de la FFCU, les structures doivent remplir les conditions spécifiques suivantes :

- S'engager à respecter le cadre du service civique : tutorat, formations, accompagnement au projet d'avenir, transmission des attestations de formation et éléments demandés aux structures,
- Identifier un tuteur au sein de la structure, formé à l'accueil de volontaire.

La FFCU se réservera le droit de refuser une mission à une structure ne respectant pas ces obligations.



CONTACT



services.civiques@ffcu.fr



09.73.89.62.16



ffcu.fr



FFCU

FEDERATION FRANCAISE
DES CLUBS UNIVERSITAIRES